Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
ID : 040-214002966-20220307-DEL1407032022-DE

SEANCE DU 07 MARS 2022

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 7 du mois de Mars 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 1er mars 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6
Procurations : 5
Votants : 26

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Bernadette MAYLIE, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT.

Date d'affichage :
1er mars 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur Jérémie ELAN
Absents : Ø
Pouvoirs :
Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE
Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Bernadette MAYLIE
Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA
Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Coline COUREAU

Objet : Approbation des montants de subventions 2022 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;
CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;
VU la présentation en commission Associations Culture, Associations, tourisme en date du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et Coline COUREAU ne prend pas part au vote

DECIDE
Article 1 : ATTRIBUE les subventions 2022 aux associations comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
ID : 040-214002966-20220307-DEL1407032022-DE

ASSOCIATIONS	Montant subvention proposée en 2022
LOU SURFOU	3 000,00 €
CLUB BOULISTE	800,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISME	500,00 €
FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1 400,00 €
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800,00 €
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
TENNIS CLUB	1 300,00 €
DANSE JAZZ	2 500,00 €
DANSE EN CORPS CLASSIQUE	500,00 €
SOURCES DE NOS RESSOURCES	200,00 €
LE NOUN GYMNASTIQUE	800,00 €
BABY'S UP	300,00 €
COLLEGE JEAN ROSTAND - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €
KARATE CLUB SEIGNOSSE	300,00 €
ACS	1 500,00 €
ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 500,00 €
LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
DU PIN SUR LES PLANCHES	1 300,00 €
UNC DE SEIGNOSSE	1 200,00 €
HANCORPS PLUS	1 400,00 €
LA BERGERIE DU CYGNE	800,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ACCA	1 775,00 €
ABRI	600,00 €
LANDES MUSIQUE AMPLIFIEE (LMA) La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Musique/surf	1 500,00 €
OCEAN LIFE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Swimrun	1 300,00 €
LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Little festival	3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
ID : 040-214002966-20220307-DEL1407032022-DE

LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Festival Faim d'été	**6 500,00 €**
ECOLES DE SEIGNOSSE (OCCE) Si dans le contexte sanitaire actuel, les projets de classes et de sorties scolaires sont annulés, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 se limitera à un montant de 1000 €	**7 700,00 €**
LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action de distribution de livres aux petites sections de maternelle (PS). Elle sera ajustée en fonction du nombre réel de PS à la rentrée 2022 à raison de 5 euros par élève supplémentaire scolarisé en PS	**255,00 €**
LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Festival lire sur la vague	**15 000,00 €**
TOTAL ASSOCIATION + ECOLES	**76 380,00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE
LANDES